

L'eau est un patrimoine naturel collectif; l'utilisation du lac et de ses cours d'eau constitue un privilège et tous les usagers doivent en être les protecteurs, d'où la nécessité pour la CRLM de se donner un code d'éthique reflétant les principes et les conduites visant à protéger l'environnement naturel du lac et la qualité de vie de tous les résidents.

1. Protéger la végétation naturelle de son terrain, en particulier celle de la rive, respectant ainsi le règlement municipal interdisant toute tonte de gazon et coupe d'arbres et arbustes sur une bande d'au moins trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux et à s'assurer de planter arbres, arbustes et herbacées sur ce même périmètre. **Une bande riveraine bien végétalisée limite les apports en sédiments, nutriments (la nourriture des plantes aquatiques et cyanobactéries) et polluants.**
2. Prioriser d'abord l'utilisation d'embarcations non motorisées (canot, kayak, pédalo, planche, voilier). Pour les embarcations motorisées, privilégier l'utilisation du moteur électrique ou, à défaut, du moteur à quatre temps. Les moteurs à deux temps sont à proscrire et devraient être remisés ou remplacés.
3. Éviter de circuler avec des embarcations motorisées dans la zone de protection de **50 m (150 pieds)** – voir carte au verso – ainsi que dans les herbiers et zones peu profondes pour éviter de multiplier les plantes aquatiques, réduire les vagues qui créent l'érosion des berges et qui font remonter les sédiments.
4. Limiter la vitesse dans la zone de protection à moins de **10 km/h** pour protéger les baigneurs, les nageurs et les embarcations non motorisées.
5. Toute embarcation provenant d'un autre plan d'eau devrait être bien nettoyée avant sa mise à l'eau, en particulier pour retirer les fragments de plantes aquatiques bloquées dans les hélices ou sur les remorques. Nous avons le bonheur d'avoir un lac non contaminé par la myriophylle à épis
6. Avoir un comportement responsable sur l'eau. Respecter la quiétude de ses voisins et de l'ensemble des utilisateurs du lac.
7. Inviter son entourage à poser des gestes concrets pour protéger, restaurer et mettre en valeur le Lac Miroir. Signaler toutes inquiétudes ou situations qui pourraient nuire à la protection de l'eau à la municipalité, le ministère (MELCC), Urgence-environnement ou equipe@lacmiroir.com
8. S'abstenir d'épandre sur son terrain engrais chimiques, herbicides, pesticides et autres produits nuisibles qui sont d'ailleurs interdits par la municipalité
9. S'abstenir de construire des murs de pierres ou de béton sur la rive ainsi que tous travaux dans la zone peu profonde de la rive.
10. S'abstenir de nourrir ou de domestiquer les oiseaux aquatiques de même que les animaux sauvages qui fréquentent le lac.
11. Éviter de jeter des déchets ou d'effectuer tout déversement dans l'eau.
12. S'abstenir d'arracher les plantes aquatiques.

Localisation des herbiers, des zones peu profondes et des zones de protection de 50 m

